

Le Gouvernement du Canada sait pertinemment que l'exploitation du réservoir ne doit commencer qu'en 1978. Par contre, il est conscient que le parachèvement ou l'état avancé des travaux constitue un argument puissant en faveur de la mise en service de pareils projets. Il conviendrait donc de prendre en compte les graves problèmes susceptibles de surgir dans l'éventualité où le rapport de la Commission estimerait que la mise en eau et l'exploitation du réservoir seraient effectivement préjudiciables à la santé et aux biens des Canadiens, alors que des sommes importantes auraient déjà été engagées pour son aménagement.

Le Département se souviendra qu'en novembre 1975, l'ambassade avait transmis à titre d'information au Congrès des Etats-Unis un 'Enoncé de la position canadienne sur la dérivation de la Garrison', qui disait, entre autres, que 'les Etats-Unis ne devraient prendre aucun engagement ferme en vue de la construction d'ouvrages susceptibles d'altérer les eaux s'écoulant au Canada avant d'avoir reçu et étudié le rapport de la Commission, étant donné que les conclusions de ce dernier risquent d'influer considérablement sur les travaux'. Compte tenu du retard dans la parution du rapport de la Commission et des conséquences éventuelles de la mise en eau et de l'exploitation du réservoir de Lonetree en territoire canadien, le Gouvernement du Canada tient à préciser que cette position s'applique à la poursuite de l'aménagement du réservoir. Etant entendu que la Commission rendra compte de ses conclusions dans un proche avenir, l'ambassade a reçu comme instruction de demander l'ajournement des décisions et des travaux relatifs au réservoir de Lonetree jusqu'à la réception du rapport de la Commission et la tenue de consultations ultérieures entre les deux Gouvernements, cette requête s'inscrivant dans le droit fil des assurances formulées en février 1974 par le Gouvernement des Etats-Unis.

L'ambassade du Canada profite de cette occasion pour renouveler au Département d'Etat l'assurance de sa très haute considération."